



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service prévention des risques

ARRETE N° 2013206-0028
approuvant la modification de la délimitation
des zones exposées à des risques naturels
sur la commune de VILLARD-BONNOT
approuvée par l'arrêté n°93-7037 du 28 décembre 1993
pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme délimitant des zones exposées à des risques naturels sur la commune de Villard-Bonnot, valant plan de prévention des risques naturels (PPRN),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013113-0022 du 23 avril 2013 prescrivant une modification de l'arrêté préfectoral n°93-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme délimitant des zones exposées à des risques naturels sur la commune de Villard-Bonnot en conséquence de la réalisation d'un mur de soutènement réduisant l'aléa de glissement de terrain,

CONSIDERANT les pièces du dossier constituant le projet de modification de PPRN portant sur l'arrêté préfectoral n°93-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme délimitant des zones exposées à des risques naturels sur la commune de Villard-Bonnot,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal du 13 juin 2013 de la commune de Villard-Bonnot suite au courrier de consultation du 10 juin 2013,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2013 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan suite au courrier de consultation du 10 juin 2013,

CONSIDERANT l'avis réputé favorable du président de l'établissement du SCOT de la région urbaine de Grenoble suite au courrier de consultation du 10 juin 2013 en conséquence de la manifestation de son intention de ne pas répondre,

CONSIDERANT le registre tenu à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2013 inclus en mairie de Villard-Bonnot,

CONSIDERANT le rapport du service prévention des risques de la direction départementale des territoires indiquant notamment l'absence d'observations,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

- A R R E T E -

ARTICLE 1

La modification de PPRN portant sur l'arrêté préfectoral n°39-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme sur la commune de Villard-Bonnot annexée au présent arrêté est approuvée.

Le dossier de modification de PPRN comprend les pièces suivantes :

- la note de synthèse, qui détaille l'ensemble des modifications apportées par la présente modification et ses deux annexes :
 - annexe 1 : arrêté préfectoral n° 2013113-0022 du 23 avril 2013 prescrivant une modification de l'arrêté préfectoral n° 39-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme sur la commune de Villard-Bonnot,
 - annexe 2 : délibération du conseil municipal du 29 janvier 2013 et lettre de confort du 20 février 2013,
- les documents cartographiques avant modification sur fond cadastral (extraits du plan de zonage réglementaire au 1 / 5 000 et report indicatif du zonage réglementaire au 1 / 2 500),
- les documents cartographiques après modification sur fond cadastral (carte des aléas sans prise en compte du mur au 1 / 2 500, carte des aléas avec prise en compte du mur au 1 / 2 500 et carte du zonage réglementaire du risque au 1 / 2 500),
- le règlement (règlement avant modification, règlement applicable après modification et fiches-conseils).

ARTICLE 2

Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en mairie de Villard-Bonnot,
- au siège de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
- dans les locaux de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans le Dauphiné Libéré.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au moins aux lieux habituels d'affichage en mairie de Villard-Bonnot et au siège de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Villard-Bonnot,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de Villard-Bonnot, le président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 25 JUL. 2013

Le préfet,



Richard SAMUEL